

## ARRÊTÉ :

### ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION POUR LIVRAISON CHAPITEAU 2026\_057\_AR

Le Maire de la commune de SAINT RIQUIER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8, R 413-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant qu'en raison de la livraison d'un chapiteau pour plusieurs manifestations dont la fête de la bière

Considérant la demande de Mr Vervelle, organisateur des événements, en date du 30 avril 2026, il y a lieu d'interdire la circulation rue du fossé de l'Abbaye.

### ARRETE

**Article 1** : La circulation sera interdite rue du fossé de l'Abbaye le jeudi 7 mai 2026 à partir de 8h en raison de la livraison du chapiteau.

**Article 2** : La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification :

-soit un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (M. le Maire)

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 214 rue Lemerchier. Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique "télérecours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Monsieur le Maire et la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Commandant de la gendarmerie et le Football Club Centulois.

Fait à Saint-Riquier, le 29 avril 2026

Le Maire,

Yves MONIN

